

## ANNEXE

### ALBIGNY SUR SAONE

- 26 Actualisation de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 4 "extension sud du Bourg", en matière de programmation au Sud du Bourg.

### BRON

- 50 Modification de la hauteur graphique à 12 mètres au lieu de 9 mètres et inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 0,50 sur la parcelle cadastrée B966 située au 93 rue Pierre Brossolette
- 51 Modification de la hauteur graphique à 15 mètres au lieu de 9 mètres sur la parcelle cadastrée D1007 située au 71 rue des Essarts et 10 au 18 rue Neuve des Essarts
- 52 Modification des principes d'aménagement (espaces publics et voirie) de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 4 "Bron - Parilly -UC7".
- 66 Création d'un périmètre d'influence de 400 mètres de rayon pour les stationnements de bureaux autour des futures stations Curial, lycée Jean Paul Sartre et Parc du Chêne desservies par la ligne forte de transport collectif du tramway T2.

### CAILLOUX SUR FONTAINES

- 13 Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 35, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue de la Paix, au droit des parcelles cadastrées AH172 et AH38.

### CALUIRE ET CUIRE

- Création d'un périmètre d'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 5a "Coste-Canuts" du 43 rue Coste au sud, au 78 rue Coste au nord, comprenant quatre îlots articulés autour de la place Jules Ferry.  
Modification du zonage UA1a H : 15 mètres en zones UA2 H : 12 mètres ; UA1a H : 18 mètres ; UA1 H : 15 mètres ; UA1a H : 18 mètres et UA1 H : 18 mètres dans le périmètre des îlots de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 5a.  
Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée BE57, 6 rue Baudrand.
- 1 Inscription d'une marge de recul sur les parcelles cadastrées BE60, 61, 62, 78 et 194 du 54 au 58b rue Coste.  
Inscription d'un linéaire commercial toutes activités sur les parcelles cadastrées BE60, 61, 62, 78, 194 et 213 du 54 rue Coste jusqu'à l'intersection avec la rue Claude Baudrand.  
Inscription de débouchés piétonniers sur les parcelles cadastrées BE28 au 72 rue Coste et BE291 et 292 au 66-68 rue Coste pour des cheminements entre le chemin du Penthod et la rue Coste ; sur la parcelle cadastrée BE351 au 350 boulevard des Canuts pour un cheminement entre la rue Coste et le boulevard des Canuts ; sur les parcelles cadastrées BE99, 104 et 108 au 36, 40 et 48 rue Coste pour un cheminement en coeur d'îlot.  
Inscription d'une discontinuité obligatoire le long des parcelles cadastrées BE28 et 467, chemin du Penthod.  
Inscription en élément bâti à préserver (EBP) des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées BE25, 292 et 28 au 62, 68 et 72 rue Coste.
- 38 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et déclassement d'un espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) sur la parcelle AI 35, allée des Cèdres.
- Actualisation de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1 "centre" pour prendre en compte le programme d'aménagement d'ensemble du centre situé entre l'avenue Pierre Terrasse et le chemin de Crépieux.  
Inscription d'un secteur de mixité sociale sur le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble du centre.  
Inscription d'emplacements réservés n° 11, 12 et 13 pour logements sociaux sur les îlots des Serres, du Carrefour et des Jeux.  
Inscription de linéaires commerciaux et toutes activités sur les îlots des Serres, de la Place et du Mail.  
Inscription d'une ligne d'implantation sur l'avenue Pierre Terrasse.
- 40 Modification de l'emprise des polygones d'implantation des îlots des Serres et du Mail.  
Inscription d'emplacements réservés n° 24, 25 et 27 pour espaces publics au bénéfice de la commune.  
Inscription d'emplacements réservés n° 28 et 26 pour espaces verts au bénéfice de la commune.  
Extension de l'emplacement réservé n° 4 pour espaces verts au bénéfice de la commune.  
Inscription d'un emplacement réservé n° 23 pour aire de stationnement au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon  
Inscription d'emplacements réservés n° 63 et 64 pour création de voiries au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon.  
Tous les emplacements réservés inscrits ou modifiés mentionnés ci dessus, se situent dans le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble du centre.

- 44 Inscription d'un emplacement réservé n° 5 pour cheminement piétons au bénéfice de la commune, de l'hôtel de Ville au foyer communal en belvédère de la balme de la Saône sur les parcelles cadastrées AM189, BL14, 147 et 261.
- 45 Inscription de linéaires toutes activités le long des 43 à 45 puis 48 à 52 quai Clémenceau et du 17 quai Clémenceau avec un retour rue Lucien Maître.
- 47 Inscription de linéaires toutes activités du 1-8, 23-25, 32-34, 41-43 et 44-46, 84-88, 124 à 132, 129 à 155 et angle du 574 Grande rue de Saint Clair.  
Inscription de linéaires artisanaux et commerciaux du 71 - 81 quai Charles Sénard et 7 chemin de Wette Faÿs.
- 48 Inscription d'un indice "p" sur deux zonages UC1b et UC2b entre la rue François Peissel et l'avenue Marc Sangnier.
- 56 Extension du zonage UA1a H:21,5m sur la parcelle cadastrée BE323, 8 rue de Margnolles.  
Modification du taux des réservations pour programme des logements de l'emplacement réservé n° 9 sur la parcelle cadastrée BE323, 8 rue de Margnolles.
- 57 Suppression d'une réservation pour programme de logement n° 10 sur la parcelle cadastrée BC79 à l'angle de la rue Pasteur et de la rue de Margnolles.
- 62 Inscription d'un périmètre d'attente de projet sur les parcelles situées entre la rue Jean Moulin, l'avenue Louis Dufour et le chemin de Crépieux.
- 65 Inscription d'un emplacement réservé n° 29 pour espace public et aire de stationnement, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AP81, 157 rue Pasteur.

#### **CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

- 3 Inscription d'un linéaire toutes activités parcelle cadastrée AH459, avenue Lanessan.
- 14 Modification de la limite de zone USP / UI1, chemin des anciennes vignes.
- 23 Inscription de trois bâtiments en élément bâti à préserver (EBP), parcelles cadastrées AH165 et AH166, 15 rue Louis Juttet, AH102, 10 rue Louis Juttet et AH77, 66 avenue Lanessan.

#### **CHARBONNIERES LES BAINS**

- 34 Suppression de l'emplacement réservé n° 7 pour création d'espace public, inscrit sur la parcelle cadastrée AI96 située 26 avenue Lamartine, au bénéfice de la commune.
- 35 Modification du zonage UE en zone USP sur le terrain communal, parcelle cadastrée AR80 située chemin de la Ferrière.
- 37 Inscription d'un périmètre d'attente de projet sur une partie de la zone UA1a-p, entre les avenues du Général de Gaulle et de la Victoire.  
Inscription d'un emplacement réservé pour accès au parking communal, au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AI293 et AI294.

#### **CHARLY**

- 32 Modification du seuil de 1 000 m<sup>2</sup> à 800 m<sup>2</sup> de SHON et du taux minimal de 20 % à 25 % relatif à la SHON affectée au logement aidé pour le secteur de mixité sociale n° 1.
- 47 Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1b "îlot mairie, façade nord de la rue Jean-Baptiste Frenet".  
Modification de son nom en "îlot mairie, rue Jean-Baptiste Frenet".  
Modification des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou secteurs (OAQS).

#### **CHASSIEU**

- 1 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes de 5 mètres de large, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BH98, entre l'extrémité ouest de l'emplacement réservé pour équipements publics n° 30 pour mail piéton et la rue du Parrayon.

- 29 Suppression partielle de l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) situé sur la parcelle cadastrée BO125 entre la rue Toulouse Lautrec au nord et la rue Oreste Zenezini au sud, et inscription d'un espace boisé classé en remplacement.
- 31 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques autour de l'établissement Brenntag situé au n° 5 de la rue Arago.
- 51 Suppression de l'emplacement réservé pour équipements publics n° 32, au bénéfice de la commune, pour l'extension du terrain de sport situé chemin de Trève.
- 94 Création d'un périmètre d'influence de 400 mètres de rayon pour les stationnements de bureaux autour de la future station "Eurexpo" desservie par la ligne forte de transport collectif du tramway T2.
- 98 Suppression de l'emplacement réservé pour équipements publics n° 9, au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'un espace vert situé chemin du Chatenay.

## **COLLONGES AU MONT D'OR**

- 60 Modification des taux du secteur de mixité sociale (SMS) sur le territoire de la commune.

## **CORBAS**

- Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 5a "Balme sud" (réduction au nord et à l'ouest et extension à l'est) et de ses principes d'aménagement.  
Réduction ponctuelle du périmètre de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 2 "Corbetta - 8 mai 1945" au sud-est et rectification de son numéro en page 24 du cahier communal (2 au lieu du 2a).  
Inscription d'une "réservation pour programme de logements" n° 3, au bénéfice de la commune, avec un programme de 50 % de logements aidés, sur la parcelle cadastrée BT22, située rue des frères Lumière,  
10 modification du zonage AUD1b de cette parcelle en zonage UD1b avec un COS de 0,50 et inscription d'un débouché de voirie en limite nord de cette parcelle, au contact de la rue des frères Lumière.  
Modification sur les parcelles cadastrées BT154, 155, 156, 157, 158, 159 (partie), 160, 161, 162, 163 et 164, situées rue des frères Lumière du zonage AUD1b en zonage UD1b.  
Modification sur l'extrémité sud-est de la parcelle BT159 du zonage AUD1b en zonage UE1.  
Modification sur une partie de la parcelle cadastrée BT159 du zonage AUD1b en zonage UB1.  
Modification sur la partie ouest de la parcelle cadastrée BT73 du zonage UB1 en zonage AUD1b.  
Agrandissement au sud-ouest du plan de zonage au 1/2000<sup>e</sup> "secteur Bourlione".
- 16 Modification du périmètre de prise en compte des risques technologiques autour de l'établissement Dispagri situé Parc d'affaires de la Vallée d'Ozon à Chaponnay.

## **CRAPONNE**

- 10 Modification du taux minimal de 20 % à 25 % relatif à la SHON affectée au logement aidé pour le secteur de mixité sociale n° 1, à partir de 1000 m<sup>2</sup> de SHON.
- 17 Extension du polygone d'implantation avec une hauteur graphique de 15 mètres, sur la parcelle cadastrée AV76, située entre la rue Centrale et la rue Jean-Claude Martin.  
Diminution de l'emplacement réservé pour équipement public n° 26, pour espace vert au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AV76, située entre la rue Centrale et la rue Jean-Claude Martin.
- 18 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n° 27, pour la création d'un équipement sanitaire et social au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AV27, située rue Jean-Claude Martin.
- 19 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public n° 23, pour la création d'un parking au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AI58, située avenue Edouard Millaud.
- 20 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n° 28, pour l'extension du cimetière au bénéfice de la commune, d'une largeur de 25 mètres à l'ouest et au sud du cimetière actuel, sur la parcelle cadastrée AS27, située rue du Cimetière.  
Modification de la limite de zonage entre les zones N1 et N2 sur les parcelles cadastrées AS27 et 28, situées rue du Cimetière.
- 21 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 29, rue de la Patelière, au bénéfice de la Communauté urbaine, côté "est", sur les parcelles cadastrées AN69, 100, 96 et 95.  
Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 29, rue de la Patelière, au bénéfice de la Communauté urbaine, côté ouest, sur les parcelles cadastrées AN19, 18 et 43.

- Modification du zonage UA2 avec une hauteur graphique de 15 mètres et du zonage UA1 avec une hauteur graphique de 15 mètres, en zonage UA2 avec une hauteur graphique de 12 mètres, le long de l'avenue Pierre Dumond, de la rue de Ponterle à l'avenue Jean Bergeron.
- 23 Inscription d'une ligne d'implantation sur les parcelles cadastrées AW21, 22, 23 et 35, situées avenue Pierre Dumond.  
Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 4, avenue Joachim Gladel, au bénéfice de la Communauté urbaine, au droit des parcelles cadastrées AD249 et 56.
- 24 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public n° 21, pour la création d'un parking au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AV119, située rue Jean-Claude Martin.

## **CURIS AU MONT D'OR**

- 36 Modification du périmètre de risque d'inondation du ruisseau de Thou du Val de Saône jusqu'au secteur de la Châtaigneraie.

## **DARDILLY**

- 45 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB51, 6 chemin des 3 Noyers.
- 46 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB39, 13 chemin du Cogny.
- 47 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et extension de l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV), sur la parcelle cadastrée BB40, 3 chemin du Bois de Serres.
- 48 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB41, 15 chemin de Cogny.
- 49 Extension de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 3 "les Hameaux" sur les parcelles cadastrées BV29 et BV30, route de la Tour de Salvagny.  
Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 4 (20 % PLUS et PLA), au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, sur les parcelles cadastrées BV29 et BV30, route de la Tour de Salvagny  
Inscription d'un lavoir en élément bâti à préserver (EBP), parcelle cadastrée BV20.  
Inscription en espace boisé classé (EBC) du boisement situé sur la parcelle cadastrée BV41, 40 route de la Tour de Salvagny.  
Rectification d'une erreur matérielle : inscription graphique de l'élément bâti à préserver (EBP) n° 5 sur les parcelles cadastrées BV38, BV36 et BV32, 40 route de la Tour de Salvagny
- 50 Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB22, route d'Ecully.
- 51 Modification de la limite de zones UA3-p et UE2 sur les parcelles cadastrées BT117 et BT119, montée du Clair.
- 52 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piétons et cyclistes, largeur 3 mètres, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BX79, BX85, BX87 et BX138, secteur du Champ Blanc.
- 53 Modification de zonage UA2a-p en UD2a et inscription du bâtiment en élément bâti à préserver (EBP), parcelle cadastrée EH31, 18 chemin de Pierre Blanche.  
Classement de l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) existant en espace boisé classé (EBC).
- 54 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial hameau du Barriot, parcelles cadastrées AH135, AH136 et AH139, chemin de Pierres Blanches.  
Inscription d'un linéaire toutes activités, hameau du Bourg, parcelle cadastrées BA10, rue de la Mairie et parcelles cadastrées BA17, BA22, BA91, BA193, place de l'Eglise.  
Réduction du plafond de polarité commerciale, hameau du bourg de 1 500 à 1 000 m².
- 60 Inscription d'un emplacement réservé de voirie, largeur 5 mètres, au bénéfice de la commune, parcelle cadastrée BN41, secteur du chemin de Traîne-Cul.
- 62 Extension du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 à la parcelle cadastrée BT127, montée du Clair.

## **DECINES CHARPIEU**

- 23 Inscription d'un emplacement réservé de voirie, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour élargissement à 15 mètres de l'avenue Jean Jaurès, entre la rue Aimé Césaire à l'est et la ligne de tramway T3 à l'ouest.

38 Extension du périmètre de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1d "îlot Marat - Jaurès - République" à l'ouest jusqu'à l'avenue Jean Macé entre l'avenue Jean Jaurès et la façade nord de la place Roger Salengro.

Extension du périmètre de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1b "Champollion" au nord jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, et au sud jusqu'à la rue d'Alsace et jusqu'au nord de l'équipement sportif.  
Extension du plan de zonage au 1/2000.  
Suppression du débouché de voirie situé rue de la Poste.  
39 Inscription d'une localisation préférentielle pour réalisation d'une voirie et d'un parking au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon.  
Inscription d'une marge de recul de 8 mètres et de 2 lignes d'implantation sur l'avenue Jean Macé au sud de la rue Paul Bert sur les parcelles cadastrées AX212, 213, 214, 215, 216, 135, 136, 137 et 223 (jusqu'au nord de l'équipement sportif).  
Élargissement de l'emplacement réservé pour cheminements piétons et cyclistes n° 18, au bénéfice de la commune, de 3 mètres à 5 mètres.  
Modification partielle du zonage AUC1a en AUC1b au nord du Toboggan.

Création d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1f "Paul Bert / Jaurès / T3" entre l'avenue Jean Jaurès au nord, la rue Paul Bert à l'ouest et la ligne de tramway T3 au sud-est.  
40 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial avenue Jean Jaurès.  
Inscription d'une localisation préférentielle pour la réalisation d'un accès et d'un parking et d'une voirie, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon.  
Inscription d'un débouché de voirie avenue Jean Jaurès, en face de la rue Marcel Sembat.  
Réduction partielle de la largeur de l'emplacement réservé de voirie n° 63, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon, le long de la ligne de tramway T3.

41 Suppression de l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) situé sur les parcelles cadastrées CL50 et CM110 entre les rues Émile Zola et Raspail.

45 Suppression de l'emplacement réservé pour équipements publics n° 2, au bénéfice de la commune, pour extension du centre technique communal, situé au lieu-dit "Bonneveau ouest", rue Raspail.

52 Suppression de l'emplacement réservé pour équipements publics n° 24, au bénéfice de la commune, pour l'extension d'un parking, situé rue de la République.

53 Création d'un secteur entre l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Jean Macé à l'est, la rue d'Alsace au sud et la limite ouest de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1b modifiée "Champollion - mail Jean Macé" à l'ouest, dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme) : 20 % de 1 000 à 2 000 m<sup>2</sup> de SHON et 25 % au delà de 2 000 m<sup>2</sup> de SHON.

99 Diminution partielle (rue Aimé Césaire et partie située à l'ouest de cette rue) de l'emprise de l'emplacement réservé pour équipements publics n° 23 pour espace public, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, situé au nord de l'avenue Jean Jaurès.

## ECULLY

41 Extension de l'espace boisé classé (EBC) le long du ruisseau du Trouillat, sur la parcelle cadastrée E638 située avenue Paul Santy.

42 Extension de l'espace boisé classé (EBC), en fond de parcelles cadastrées D158 et D159 situées 10 chemin du Chancelier.

43 Inscription d'un arbre remarquable, un chêne pédonculé de plus de 150 ans, situé 12 chemin du Chancelier.

44 Inscription d'un espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) sur les parcelles cadastrées D241 et D242 situées 5 rue Terver.

## FEYZIN

35 Inscription d'un emplacement réservé aux équipements publics n° 27, au bénéfice de la commune, pour "parc de stationnements" sur les parcelles cadastrées BD117, 118 et 119 situées à l'angle des rues de la Mairie et de la Garenne.  
Réduction de l'emprise de la prescription d'espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) inscrite sur les parcelles cadastrées BD115 à 119 et BD331, 345, situées rue de la Garenne.

- 37 Inscription d'un emplacement réservé aux équipements publics n° 26, au bénéfice de la commune, pour "espace vert" sur la parcelle cadastrée BH49, située rue du 8 mai 1945.
- 38 Inscription d'un emplacement réservé aux équipements publics n° 28, au bénéfice de la commune, pour "espace vert" sur la partie des parcelles cadastrées BD141 et 142 située au nord de l'emplacement réservé de voirie n° 46, à l'angle de la rue des Géraniums et de la route de Vienne.
- 39 Inscription à proximité de la place René Lescot de deux débouchés piétonniers, le premier à l'angle sud-ouest de la parcelle cadastrée AS108 et le second au nord de la parcelle cadastrée AS38.
- 41 Modification du zonage AUI1 en zonage UI1 sur la partie sud-est de la parcelle cadastrée BP142 située rue Léon Blum (profondeur de 16 mètres sur un linéaire correspondant à celui de la parcelle cadastrée BP122 située au sud).
- 57 Inscription d'un emplacement réservé aux équipements publics n° 25, au bénéfice de la commune, pour "parc de stationnements" sur la partie ouest de la parcelle cadastrée AS388 au nord de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 18 situé rue du Boulodrome.
- 58 Inscription d'un emplacement réservé aux équipements publics n° 29, au bénéfice de la commune, pour "espace vert" sur les parcelles cadastrées AZ26 et 27, situées chemin sous le Fort.
- 60 Inscription d'une prescription de linéaires toutes activités sur les côtés nord, sud et "est" du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, parcelle cadastrée AS249 située 3 rue de la Bégude.

#### **FLEURIEU SUR SAONE**

- 39 Inscription de linéaires toutes activités sur les parcelles cadastrées AN71 à AN74, 2 et 4 rue de la Cachette et parcelles cadastrées AB209 à AN21, Grande Rue n° 41.

#### **FONTAINES SAINT MARTIN**

- Création d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) sur le secteur des Mollières.  
Modification du zonage de AUD2a à AUD1a.
- 2 Inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour création d'un cheminement piétons et cycles, largeur 5 mètres, au droit de la parcelle cadastrée AH97, rue Jean-Pierre Trépot.  
Création d'un secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme)
- 16 Modification de l'emprise de l'emplacement réservé pour voirie n° 10, parcelle cadastrée AE609, chemin de l'Epinette.

#### **FONTAINES SUR SAONE**

- Création d'une orientation d'aménagement relatives à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 3 "secteur de la venelle de la mairie" de part et d'autre de la rue Gambetta au sud-est de la Mairie.  
Modification du zonage UC2b en zone UC1b sur le périmètre de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 3.
- 27 Modification de la localisation de l'emplacement réservé n° 2 pour cheminement piétons, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AB261, 262, 524, 526 et 528 à partir du 36 rue Gambetta.  
Inscription d'un emplacement réservé n° 4 pour espace public, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AB524 et 526 au 1 et 3 rue Vignet Trouvé.  
Suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour espace public, sur les parcelles cadastrées AB539 et 540, rue Gambetta  
Inscription de trois espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV), sur les parcelles cadastrées AB261, 524, 526 et 540 entre la rue Gambetta et la rue Vignet Trouvé.  
Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée AB379 du 21b au 23 rue Gambetta.

#### **FRANCHEVILLE**

- 11 Inscription d'un espace non aedificandi sur la parcelle cadastrée BD98, située chemin de Cachenoix.
- 25 Réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 13, chemin de Cachenoix, au bénéfice de la Communauté urbaine, d'une largeur de 12 mètres à 11 mètres, sur les parcelles cadastrées BO164, 152, 200, 185, 183, 182, 189, 137, 138 et 139.

- 26 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur les parcelles cadastrées BR146 et 295, situées Grande Rue.
- 27 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 14 sur la parcelle cadastrée BR182, située rue de la Doulline, le pourcentage de logements aidés est de 30 % en PLUS ou PLAI.
- 30 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public n° 13, pour la création de la gendarmerie de Francheville Bel Air au bénéfice du SIVU gendarmerie Bel Air, sur les parcelles cadastrées BA54, BA74 pour partie et BA75 pour partie, situées chemin du Torey.
- 31 Suppression de la ligne d'implantation sur les parcelles cadastrées BK44 à BK48, situées du n° 37 au n° 43 de l'avenue du Chater.
- 33 Modification du zonage AUE1 en UE1 sur les parcelles cadastrées BA178 à BA185, situées Voie Romaine.  
Intégration de la parcelle cadastrée BA139 à cette nouvelle zone UE1.  
Intégration de la partie sud de la parcelle cadastrée BA138 dans la zone URP.

## **GENAY**

- 9 Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 9 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, au droit de la parcelle cadastrée AL480 située rue de la Roue.
- 10 Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 4, de 12 mètres à 8 mètres au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, parcelle cadastrée AO218 située chemin du Sablon.
- 20 Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 32, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, au droit de la parcelle cadastrée AI473 située rue Robert.
- 26 Modification des seuils définis pour les secteurs de mixité sociale (SMS) sur les zones UA, UD, UE et AUE : réalisation de 30 % de logements PLUS / PLAI / PLS pour tout programme créant de 750 à 999 m<sup>2</sup> de SHON ; réalisation de 30 % de logements PLUS / PLAI (dont 20 % de PLAI minimum) pour tout programme créant plus de 1 000 m<sup>2</sup> de SHON.

## **GIVORS**

- 39 Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 18, chemin de la Rama, au bénéfice de la Communauté urbaine, de 6 mètres à 10 mètres, de la route d'Echalas à la parcelle cadastrée BH128 (centre aéré la Rama).
- 45 Modification de l'article 4 de chacune des zones du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Givors, par l'intégration de l'article 4.5 relatif à la défense incendie du règlement communautaire.

## **GRIGNY**

- 22 Inscription d'un périmètre d'attente de projet n° 2 (article L.123-2 a du code de l'urbanisme) sur les parcelles cadastrées AO167, 168, 169, 234, 235, 251, 252, 253 et 254, situées entre la rue Caraca et l'avenue Jean Moulin.
- 36 Inscription d'un périmètre à protéger (ancien article L 123.1.7° du code de l'urbanisme, nouvel article L 123.1.5° du code de l'urbanisme) sur le bâtiment de la Rotonde de l'ancienne gare de triage SNCF de Badan.
- 46 Modification de l'article 4 de chacune des zones du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grigny, par l'intégration de l'article 4.5 relatif à la défense incendie du règlement communautaire.

## **IRIGNY**

- 40 Réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 13, rue du Marjolet, au bénéfice de la Communauté urbaine, de 10 mètres à 7 mètres, sur les parcelles cadastrées AN319 et AN84 à AN88. Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 13, rue du Marjolet, au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la parcelle cadastrée AN215.

## **LA MULATIERE**

- 40 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 05, inscrit au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour élargissement de voie, chemin de Fontanières au droit des parcelles cadastrées AH2, AH100 et AK167 situées respectivement aux numéros 255-257, 261 et 321 chemin de Fontanières.

- 68 Suppression de l'emplacement réservé n° 01, inscrit au bénéfice de la commune pour équipement associatif, sur la parcelle cadastrée AL22, située rue des Barbots.
- 69 Extension du zonage UB2, jusqu'au sud de la place Jean-Désiré Trait et à la rue de Verdun, au lieu du zonage USP.

#### LA TOUR DE SALVAGNY

- 6 Inscription d'un emplacement réservé pour réalisation d'un équipement public à vocation sociale ou culturelle, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AC20 située avenue des Monts d'Or.

#### LIMONEST

- 18 Rectification d'une erreur matérielle : extension du zonage des polarités commerciales aux parcelles cadastrées C496 et 604, avenue Charles de Gaulle et chemin du Bois d'Ars.
- 25 Création d'un secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme) sur l'ensemble de la zone UA2a-p.  
Suppression des réservations pour programmes de logements n° 1 et 3
- 73 Modification du polygone d'implantation et de la réservation pour programme de logements n° 6 situés rue Machet, parcelles cadastrées C551, C538 et C168.

#### LYON

- 41 Modification du nombre de places de stationnement exigible pour les hôtels, actuellement fixé à 1 place pour 75 m<sup>2</sup> de SHON, à 1 place par tranche de 3 chambres, dans la zone UA du règlement applicable à Lyon et Villeurbanne.
- 62 Modification du nombre de places de stationnement exigible pour l'habitation, actuellement fixé à 1 place pour 75 m<sup>2</sup> de SHON avec un minimum de 1 place par logement, à 1 place pour 115 m<sup>2</sup> de SHON avec un minimum de 0,6 place par logement, dans la zone UAC du règlement applicable à Lyon et Villeurbanne.

#### LYON 2<sup>ème</sup>

- Modification du zonage UB sur les îlots compris entre le quai Perrache, le cours Suchet, la rue Smith et les voies ferrées, en zone UAC.  
Inscription, sur ces îlots, d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 34 mètres le long de la rue Dugas Montbel et en retour sur chaque rue perpendiculaire sur les 40 premiers mètres, et à 22 mètres le long des autres voies.
- 26 Inscription d'une hauteur d'îlot supérieure à 25 mètres dans une bande de 40 mètres d'épaisseur au nord des deux îlots et à 22 mètres sur le reste des îlots.  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 34 mètres sur les façades sur voie de l'îlot compris entre les rues Delandine, Dugas-Montbel, le quai Perrache et les voies ferrées.  
Inscription d'une prescription de linéaire toutes activités sur le côté impair du cours Suchet de la rue Smith jusqu'au quai Perrache.  
Définition d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 2-3 "Reconversion des Prisons de Lyon : Saint Paul et Saint Joseph", située entre la rue Dugas Montbel, le quai Perrache, le cours Suchet et la rue Smith.
- Inscription d'une prescription d'axe tertiaire le long du quai Jules Courmont, des rues de la Barre et Bellecordière sur les parcelles cadastrées AL4 et AL5.
- 35 Inscription d'un polygone d'implantation au centre de la parcelle cadastrée AL5 et d'un secteur de zone UA englobant le polygone et deux parties de part et d'autre de ce polygone.  
Inscription d'un polygone d'implantation au nord-ouest de la parcelle cadastrée AL5 et d'un secteur de zone UA englobant le polygone et une partie au sud de ce polygone.  
Inscription au document graphique d'une hauteur maximale autorisée à 7 mètres à l'intérieur de ce second polygone.
- 63 Inscription d'un polygone d'implantation et d'un secteur de zone UAC au pourtour, sur la parcelle cadastrée BD170, située à l'angle du quai Antoine Riboud et du cours Charlemagne.  
Inscription au document graphique d'une hauteur maximale autorisée à 31 mètres à l'intérieur du polygone.  
Suppression des hauteurs maximales autorisées sur voie à 25 et 28 mètres et de la hauteur d'îlot à 25 mètres inscrites sous l'emprise de ce polygone.

64 Inscription d'un polygone d'implantation en partie sur les parcelles cadastrées BC204 et BC205, situées à l'angle de la rue Denuzière prolongée et de l'emplacement réservé n° 15 pour square et esplanade plantés.  
Inscription d'un secteur de zone UAC au pourtour de ce polygone.  
Inscription au document graphique d'une hauteur maximale autorisée à 35 mètres à l'intérieur du polygone.  
Suppression de la hauteur maximale sur voie à 25 mètres ainsi que de la hauteur maximale d'îlot à 25 mètres sous l'emprise de ce polygone.

75 Extension des normes de stationnement pour les bureaux applicables sur le secteur UNESCO (centre-ville) au sud sur le quartier situé à moins de 400 mètres de la gare de Perrache (gare régionale et pôle multimodal de connexion de lignes de métro, tramways, lignes fortes), soit jusqu'aux rues Bichat et Marc Antoine Petit, à savoir :  
1 place pour 240 m<sup>2</sup> de SHON mini  
1 place pour 120 m<sup>2</sup> de SHON maxi

### LYON 3<sup>ème</sup>

27 Suppression de la trame hachurée définissant la constructibilité sur le tènement situé face à la direction départementale des territoires (DDT), compris entre l'avenue de Saxe, la rue Moncey et la rue Saint Jacques.  
Suppression de la hauteur maximale autorisée sur voie à 20,50 mètres et de la hauteur d'îlot à 19 mètres inscrites sur ce tènement.  
Suppression de la prescription de linéaire toutes activités inscrite au droit de ce tènement le long de l'avenue de Saxe.

29 Inscription de deux polygones d'implantation accolés sur la parcelle cadastrée AZ77, située 1 rue Général Mouton-Duvernet.  
Le premier en forme de L, avec une hauteur préexistante maintenue à 19 mètres.  
Le second, au nord, avec une inscription au document graphique d'une hauteur maximale autorisée à 7 mètres à l'intérieur du polygone.  
Inscription d'un secteur de zone URM au pourtour de ces deux polygones sur toute la parcelle cadastrée AZ77 (actuel site de la prison Montluc).  
Inscription de deux prescriptions de débouchés piétonniers, l'une sur la rue Jeanne Hachette concernant les parcelles cadastrées AZ77 et AZ106, et l'autre sur la rue du Dauphiné concernant les parcelles cadastrées AZ77 et AZ71.

30 Suppression des marges de recul inscrites au sud des parcelles cadastrées DX36 et DX18 concernant l'immeuble en façade de la place de la Ferrandière.  
Réduction de la profondeur de la marge de recul sur la rue de la Cité à partir de cet immeuble vers le nord jusqu'à la limite communale pour tenir compte du nu des façades réalisées.

36 Inscription d'une prescription d'espace boisé classé (EBC) sur le cèdre du Liban existant sur la parcelle cadastrée CR75, située 101 cours Docteur Long.

37 Modification partielle du zonage UI en zone URMA avec inscription de CES graphiques à 50 % et 10 %, sur une partie de la parcelle cadastrée BN40, située entre la rue Feuillat, l'avenue Lacassagne et la rue Professeur Rochaix.  
Inscription d'un emplacement réservé (E.R.) de voirie n° 73, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, de la rue Rochaix jusqu'à l'élément bâti à préserver situé rue Feuillat.  
Inscription d'une ligne d'implantation à 21 mètres de distance de la rue, le long de la rue Professeur Rochaix, sur la parcelle cadastrée BN40, au sud de l'E.R. n° 73.  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 16 mètres en zone URMA, le long du futur emplacement réservé de voirie n° 73 et de la future ligne d'implantation.  
Suppression de la hauteur d'îlot sur l'emprise de la future zone URMA, au sud de la voie nouvelle n° 73, la hauteur sur voie s'y substituant.  
Inscription d'une localisation préférentielle n° 02 pour espace vert public, d'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup> environ, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BN40 entre les rues Feuillat et Professeur Rochaix, au nord de l'E.R. n° 73.  
Inscription d'un emplacement réservé n° 40 pour espace vert public, d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>, sur la parcelle bâtie cadastrée BN3 située à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Professeur Rochaix, 151 avenue Lacassagne.  
Suppression de la prescription de débouché de voirie située rue Professeur Rochaix en face de la rue Germain David (remplacée par l'E.R. de voirie n° 73).  
Suppression de la localisation préférentielle n° 01 pour la création d'une voie de 10 mètres, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, entre les rues Feuillat et Professeur Rochaix, sur la parcelle cadastrée BN40 (remplacée par l'E.R. de voirie n° 73).

44 Inscription d'une réservation n° 09 pour programme de logements aidés PLUS ou PLAI, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, dont la nature du programme est 100 % de la SHON globale en logements aidés PLUS ou PLAI (à l'exception des rez-de-chaussée, libres d'occupation dans le respect du règlement), sur la parcelle cadastrée AL32 située 10 rue Marignan.

52 Inscription d'une réservation n° 10 pour programme de logements aidés PLUS ou PLAI, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, dont la nature du programme est 100 % de la SHON globale en logements aidés PLUS ou PLAI (à l'exception des rez-de-chaussée, libres d'occupation dans le respect du règlement), sur la parcelle cadastrée AN48 située 45-47 rue Paul Bert.

72 Création d'un périmètre d'influence de 400 mètres de rayon, qui définit les exigences minimales et maximales de stationnement pour les bureaux, autour des stations de la ligne T4 prolongée (du Jet d'eau à la Part Dieu) et T1, à un minimum d'une place pour 150 m<sup>2</sup> de SHON et un maximum d'une place pour 75 m<sup>2</sup> de SHON.

82 Modification de l'affectation de l'emplacement réservé n° 39 inscrit au bénéfice de la commune pour espace vert public, sur la parcelle cadastrée DT5, située 99 rue Baraban, dont la destination devient un "espace vert public et locaux techniques".

#### Lyon 4<sup>ème</sup>

5 Modification du zonage UI concernant les parcelles cadastrées AY150 et AY151 situées 3 à 9 rue Janin, en zone UCp.

Suppression de la hauteur maximale autorisée sur voie et de la hauteur d'îlot concernant ces parcelles, en cohérence avec le règlement de la zone UCp.  
Inscription d'une prescription de linéaire toutes activités le long de la rue Janin sur les parcelles cadastrées AY176, AY175, AY151 et AY132, situées du 1 au 13 rue Janin.

6 Inscription d'une réservation n° 05 pour programme de logements aidés PLUS ou PLAI, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, dont la nature du programme est 100 % de la SHON globale en logements aidés PLUS ou PLAI (à l'exception des rez-de-chaussée, libres d'occupation dans le respect du règlement), sur le seul bâtiment sur rue de la parcelle cadastrée AM55, située 15 rue Henri Gorjus.

53 Inscription d'une hauteur d'îlot à 16 mètres sur les parcelles cadastrées AV67 et AV68, situées rue Aimé Boussange.  
Inscription de bandes constructibles autorisant des CES à 100 %, à 50 % (arrière de la parcelle cadastrée AV68) et à 10 % sur ces parcelles.  
Élargissement de la prescription d'espace boisé classé (EBC) située au centre de la parcelle cadastrée AV67.  
Inscription en élément bâti à préserver (EBP) de la "porte du glacis" située au nord, et sur les deux murs (fortifications du XVII<sup>ème</sup> siècle) situés au nord-ouest et nord-est de la parcelle cadastrée AV67.  
Inscription d'un cheminement à préserver et de deux prescriptions de débouchés piétonniers, l'une sur la rue Aimé Boussange et l'autre sur la place de la Croix-Rousse concernant la parcelle cadastrée AV67.  
Inscription de deux prescriptions de débouchés piétonniers dans l'axe de la "porte du glacis" au 21 place de la Croix-Rousse pour préservation d'une traboule, sur la parcelle cadastrée AV49.  
Inscription d'une prescription de linéaire toutes activités sur la rue Aimé Boussange, le long des parcelles cadastrées AV68 et AV71.

#### LYON 5<sup>ème</sup>

33 Modification du zonage URP, sur la partie nord des parcelles cadastrées BI171 et BI173, situées le long de la rue Joliot Curie, en zone UR.  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie ainsi qu'une hauteur d'îlot à 19 mètres, au lieu de 13 mètres, sur cette zone.  
Inscription d'une prescription d'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) sur le jardin central.  
Repositionnement précis des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) sur l'ensemble du site.  
Extension du zonage UR sur la parcelle cadastrée BI158 et une partie de la parcelle cadastrée BI173, au lieu du zonage URP.  
Inscription d'un emplacement réservé n° 23 pour mail piétonnier et espace vert, d'une surface de 6 020 m<sup>2</sup> environ, au bénéfice de la commune, sur les parcelles BI4 et BI171.  
Suppression de la localisation préférentielle n° 01 pour espace piétonnier et espace vert, d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> d'emprise minimum, au bénéfice de la commune, dans un périmètre défini par les parcelles cadastrées BI 2, BI4, BI93 et BI171.

54 Modification du zonage UPc, sur la parcelle cadastrée BM41, située 10 rue Arnoud, en zone UC.  
Prolongement de la bande constructible de CES à 100 % sur 15 mètres d'épaisseur, et du CES à 50 % à l'arrière de cette parcelle.  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 13 mètres et d'une hauteur d'îlot à 10 mètres sur cette même parcelle.  
Inscription d'une réservation n° 04 pour programme de logements aidés PLUS ou PLAI, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, dont la nature du programme est 100 % de la SHON globale en logements aidés PLUS ou PLAI, sur la parcelle cadastrée BM41, située 10 rue Arnoud.

- Modifications portant sur l'îlot délimité par les rues de la Croix-Barret (au sud), de Gerland (à l'ouest), Paul Massimi (à l'est) et par l'emplacement réservé de voirie n° 17 (au nord) :  
Extension vers l'est du zonage UC sur une partie du zonage UI sur la parcelle cadastrée BM1, située 75 rue de Gerland.  
Rectification de l'axe de l'emplacement réservé de voirie n° 86 dans l'alignement de sa partie nord.  
En zone UC :  
Inscription de deux espaces non aedificandi à l'ouest de la parcelle cadastrée BM1.  
Suppression de la prescription d'espace végétalisé à créer.  
Modification des bandes de CES à 100 % avec interruption au droit des éléments bâtis à préserver (EBP) et des espaces non aedificandi situés rue de Gerland et dans la percée visuelle de la halle (sur 32 mètres de largeur). Inscriptio n d'un CES à 10 % en coeur d'îlots.
- 9  
Inscription de lignes d'implantation espacées de 32 mètres axées sur la halle.  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 16 mètres sur tous les pourtours, à l'exception des interruptions et de hauteur sur la rue de la Croix-Barret (maintenue à 25 mètres).  
Inscription d'une hauteur maximale en coeur d'îlot à 16 mètres au lieu de 13 mètres.  
Inscription d'un axe tertiaire sur l'angle des rues de Gerland et Croix Barret.  
En zone UI :  
Modification des hauteurs maximales autorisées sur voie à 22 mètres au pourtour, côtés nord et "est" de l'îlot, sauf au sud sur la rue de la Croix Barret (maintenue à 25 mètres), et modification des hauteurs en coeur d'îlot à 22 mètres au lieu de 13 mètres.  
Inscription d'une prescription de continuité obligatoire sur les 3 côtés nord, "est" et sud, de cet îlot en zone UI.
- 12  
Inscription d'une prescription de linéaire toutes activités, côtés pair et impair de la rue Montesquieu, de la rue Chalopin jusqu'à la rue Robert Cluzan, sauf au droit de l'emplacement réservé pour équipements n° 25.
- 28  
Modification du bénéficiaire et de l'affectation de l'emplacement réservé n° 25, situé entre les rues Jangot, Mazagran, Montesquieu et Sébastien Gryphe :  
- affectation : "espace public et sportif" au lieu de "équipement sportif de proximité et espace vert",  
- bénéficiaire : communauté urbaine de Lyon au lieu de commune.
- 32  
Inscription d'un polygone d'implantation et d'un secteur de zone UB au pourtour, sur la parcelle cadastrée AW74, située entre les rues d'Anvers, Jaboulay, Saint-Jérôme et Professeur Grignard.  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 20,50 mètres sur cet îlot.
- 45  
Modification du zonage UI, sur les îlots compris entre les rues Saint Lazare, Père Chevrier, Brigadier Voituret et Marc Bloch, en zone UB.  
Inscription d'une prescription de linéaire toutes activités côté impair de la rue Marc Bloch, de la rue du Brigadier Voituret à l'avenue Jean Jaurès.  
Inscription d'une marge de recul sur la pointe nord de la parcelle cadastrée AZ17, portant la largeur de la rue Père Chevrier à 17 mètres.
- 46  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 22 mètres au droit de la placette située à l'angle de l'allée de Fontenay et la rue André Bollier, et à l'est de l'allée de Fontenay sur une longueur de 70 mètres environ, au droit des parcelles cadastrées BX121, BX125, BX127 et BX149.
- 59  
Suppression de l'espace non aedificandi inscrit sur une partie de la parcelle cadastrée AK134, situé au sud de la future placette inscrite en emplacement réservé de voirie n° 101.
- 60  
Modification du zonage UI, sur une partie de la parcelle cadastrée BK180, en façade du 54 route de Vienne, sur une profondeur de 24 mètres, en zone URM.  
Inscription d'une prescription de continuité obligatoire en façade de la route de Vienne sur cette même parcelle.
- 70  
Modification du zonage UB, sur les îlots compris entre le quai Claude Bernard, le sud de la place Ollier, les rues Cavenne, de l'Université, Pasteur, Professeur Grignard, Raulin et Jaboulay, en zone USP.
- 73  
Création d'un périmètre d'influence de 400 mètres de rayon, qui définit les exigences minimales et maximales de stationnement pour les bureaux, autour des stations de la ligne T4 prolongée (du Jet d'eau à la Part Dieu), à un minimum d'une place pour 150 m<sup>2</sup> de SHON et un maximum d'une place pour 75 m<sup>2</sup> de SHON.
- 80  
Modification de la hauteur d'îlot maximale autorisée de 19 mètres à 22 mètres sur toute la bande nord du port Edouard Herriot zonée en UI au sud de l'avenue Tony Garnier.

Modifications portant sur l'îlot délimité par les rues Challemel-Lacour (au sud), Marcel Mérieux (à l'ouest), et les avenues Debourg (au nord) et Jean Jaurès (à l'est) :

Modification de la largeur de l'emplacement de voirie (E.R.) n° 51 (nord-sud) à 34 et 25 mètres.

Ilot situé au sud de l'emplacement réservé de voirie n° 52 :

Agrandissement de la bande de CES à 100 % sur les parcelles CD6 et CD7, le long de l'E.R. n° 52.

Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 19 mètres à l'angle des emplacements réservés n° 51 et n° 52 et à 22 mètres au droit des parcelles CD6 et CD7 en façade sur la rue Marcel Mérieux.

Ilot situé au nord de l'E.R. n° 52 :

Repositionnement du polygone d'implantation et son secteur de zone UC pour les situer le long de l'avenue Debourg et sur une partie des parcelles cadastrées CD8 et CD9, et suppression des bandes de CES à 100 % sous la nouvelle emprise du polygone.

Réduction de la hauteur en coeur d'îlot de 16 mètres à 7 mètres.

Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 28 mètres sur la partie nord de la façade "est" du polygone, le long de l'emplacement réservé n° 51 sur une longueur de 35 mètres environ.

81 Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 19 mètres sur le reste de cette façade "est" et de la façade sud de l'îlot.

Epaissement à 20 mètres de profondeur de l'application de la hauteur maximale autorisée sur voie au pourtour de cet îlot.

Ilot situé à l'est de l'E.R. n° 51 :

Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 28 mètres sur la partie nord de la façade ouest de la parcelle cadastrée CD14 sur une longueur de 35 mètres environ.

Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 19 mètres sur le reste de la façade ouest de la parcelle suscitée et la parcelle cadastrée CD166.

Prolongement en retour de la bande de CES à 100 % sur une longueur de 35 mètres environ au nord-ouest de la parcelle cadastrée CD14.

Suppression de la hauteur en coeur d'îlot à 16 mètres, sur une profondeur de 20 mètres sur la façade ouest de la parcelle cadastrée CD14, où s'applique la hauteur sur voie.

Suppression de la prescription de continuité obligatoire en façade nord de la parcelle cadastrée CD14 le long de l'avenue Debourg.

## LYON 8<sup>ème</sup>

38 Modification de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 8-3 "îlot Mermoz Nord" située entre la rue Professeur Ranvier, l'avenue Jean Mermoz, la place Marc Sangnier et la limite nord des parcelles cadastrées AN112 et AN113.

47 Extension du périmètre de la polarité commerciale plafonnée à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente maximale autorisée, du Moulin à vent jusqu'aux voies ferrées, au sud de la rue Challemel Lacour.

74 Création d'un périmètre d'influence de 400 mètres de rayon, qui définit les exigences minimales et maximales de stationnement pour les bureaux, autour des stations de la ligne T4 prolongée (du Jet d'eau à la Part Dieu), à un minimum d'une place pour 150 m<sup>2</sup> de SHON et un maximum d'une place pour 75 m<sup>2</sup> de SHON.

## LYON 9<sup>ème</sup>

Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 82 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, d'une largeur de 16 mètres, de la rue des Industries (voie nouvelle n° 52) jusqu'au quai Paul Sédaillan (au sud-est), dans le prolongement de l'emplacement réservé de voirie n° 56 (au nord).

48 Suppression des deux prescriptions de débouchés de voirie au sud-ouest de l'emplacement réservé n° 18 pour espace vert public, l'une sur la voie nouvelle n° 52, l'autre sur le quai Paul Sédaillan.

Déplacement de 5 mètres de l'emprise de cet emplacement réservé (futur jardin des Trembles) à surface équivalente vers le sud-ouest, désormais accolée au polygone d'implantation au sud-ouest.

Inscription, sur l'emprise libérée au nord-est de l'emplacement réservé n° 18, d'un polygone d'implantation entre cet emplacement réservé et la façade sud-ouest de l'îlot 6b (polygone), sur une épaisseur de 5 mètres.

Inscription au document graphique d'une hauteur maximale autorisée à 1,50 mètre à l'intérieur de ce polygone.

49 Inscription d'un polygone d'implantation et d'un secteur de zone URD au pourtour sur la parcelle cadastrée AR124 située le long de l'avenue Ben Gourion.

Inscription au document graphique d'une hauteur maximale autorisée à 28 mètres à l'intérieur du polygone et suppression de la hauteur d'îlot à 25 mètres inscrite sous l'emprise de ce polygone.

## MEYZIEU

32 Inscription de périmètres de prise en compte des risques technologiques autour de l'établissement Iva Essex situé au n° 145 de la rue de la République.

- Création d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 6 "Peyssillieu" entre la rue de la République au nord, le boulevard Pierre Mendès-France à l'est, la limite du zonage AU1 au sud et la rue Paul Cézanne à l'ouest.
- 37 Modification des zonages UX et AU3 compris dans ce périmètre en zonage AUX, inscription d'un coefficient d'emprise au sol graphique de 0,5 et d'une hauteur graphique de 24 mètres.  
Inscription de 3 débouchés de voirie et d'un débouché piéton.  
Inscription d'une localisation préférentielle pour réalisation d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales.
- Suppression des débouchés de voirie situés rue Lebrun et rue de la Gare.
- 83 Mise à jour des tracés des intentions de voirie sur l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) 1e "Sud T3 - Lebrun - République - 8 mai 1945".
- 84 Modification du zonage UC2b, compris entre l'avenue de Verdun au nord, l'avenue Benoît Barlet à l'est, l'avenue du Foyer Français au sud et la rue des Lilas à l'ouest, en zonage UC1 avec inscription d'une hauteur graphique de 12 mètres.
- Suppression de l'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 22, au bénéfice de la commune, perpendiculaire à la rue de la République, situé à l'est de la rue du 8 mai 1945.
- 86 Suppression des 2 débouchés piétons inscrits dans l'îlot délimité par les rues du 8 mai 1945, de la République et Antoine Vacher.  
Modification de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1a "Centre ville (VN15)".  
Déplacement du débouché de voirie situé square Fleury Patton, en limite nord dudit square.
- 87 Remplacement du linéaire artisanal et commercial situé de part et d'autre de la rue du 8 mai 1945, entre le square Fleury Patton et la rue de la République, par un linéaire toutes activités.
- 93 Modification de la largeur de l'emplacement réservé de voirie n° 46, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour la réalisation d'une voie nouvelle entre la rue de la République et l'avenue Lucien Buisson : passage de 10 mètres à 12 mètres sur la partie nord de l'emplacement réservé de voirie, comprise dans la zone UA2.

## MIONS

- 15 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement autour de la société DISPAGRI située sur la commune de Chaponnay.
- 25 Modification de la nature du programme dans la liste des réservations pour programme de logements de la commune (article L 123-2b) : suppression du pourcentage de la répartition entre les logements aidés en PLUS et en PLAI.
- 26 Suppression partielle de l'emplacement réservé n° 5 inscrit au bénéfice de la commune, pour équipement sportif et de loisir, sur la parcelle cadastrée ZL104, située rue Mangetemps.
- 27 Extension du "périmètre de richesse du sol et du sous-sol" inscrit sur le site des carrières de Berlet, à l'ouest jusqu'au chemin de Feyzin et au sud jusqu'à la rue Salvador Allende et la rue Yves Farge.
- 62 Suppression partielle du "linéaire toutes activités" rue de la République au droit de la parcelle cadastrée AS481.
- 64 Inscription d'une protection graphique "espace végétalisé à mettre en valeur" (EVMV) sur l'arbre situé sur la parcelle cadastrée AS205, située 100 rue du 23 août 1944.
- Suppression de l'emplacement réservé n° 2 situé rue du 23 août 1944, inscrit au bénéfice de la commune pour un équipement socio-éducatif.
- 65 Inscription, en lieu et place, c'est à dire sur la partie sud des parcelles cadastrées AI213, AI234 et AI282, d'un emplacement réservé n° 8 route de Saint-Priest, inscrit au bénéfice de la commune pour cheminement piétons ou cyclistes, d'une largeur de 5 mètres.

## NEUVILLE SUR SAONE

Sur l'îlot situé entre les rues Dugelay-11 novembre-Pierre Dupont-Van Doren :  
Définition d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1c "rue Dugelay".  
Modification du zonage UC1a en zone UA1-p (H = 15 mètres).  
Modification du zonage UD2a en zone UC1a.

- 27 Suppression de l'emplacement réservé piétons n° 3.  
Inscription d'un cheminement piéton à préserver.  
Inscription d'un emplacement réservé de voirie, largeur 9 mètres, sur les parcelles cadastrées AI741 et AI933.  
Inscription d'intentions de voirie, sur les parcelles cadastrées AI875 et AI442.  
Inscription d'un linéaire toutes activités, le long de la rue Dugelay et du 11 novembre, dans la nouvelle zone UA1-p.
- 28 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piéton, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AI32 située entre le chemin de Foulon et l'avenue Burdeau.
- 29 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial le long du bâti existant, en limite de la zone UA1-p, rue Victor Hugo.
- 30 Suppression du polygone d'implantation sur la parcelle communale cadastrée AH463, classée en zone N2b-p, située avenue du Parc.
- 69 Inscription d'un emplacement réservé pour stationnements, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AI537 et AI538 situées à l'angle de la rue Dugelay et de l'avenue Van Doren.
- 70 Inscription d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un square public, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AB273 située 33 rue Pierre Dugelay.
- 71 Inscription d'un emplacement réservé pour stationnements, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AB490 située rue Marie-Thérèse Prost.
- 72 Inscription d'un emplacement réservé pour l'extension de la salle Jean Villard, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AC251 située 3 rue Rey Loras.

## OULLINS

- 77 Inscription de deux prescriptions de débouchés de voirie, de part et d'autre de la parcelle cadastrée AL69, située au 21 boulevard Emile Zola, dans le prolongement de l'emplacement réservé de voirie n° 34 vers le nord.
- 78 Modification du zonage UA1p, sur les parcelles cadastrées AO490, située 6 rue du Perron, et AO491, située 18 rue Auguste Blanqui, en zone UD1b.  
Inscription d'une prescription d'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) protégeant les boisements existants sur ces parcelles ainsi que sur la parcelle cadastrée AO181, située au 20 rue du Perron.
- 79 Extension du zonage UI2 sur la totalité de la parcelle cadastrée AM190 située entre la rue Elisée Reclus et l'avenue Jean Jaurès, au lieu du zonage UA2.  
Inscription d'un CES graphique de 0,70 sur les parcelles cadastrées AM142, AM143, AM144, AM145, AM146, AM147, AM181, AM190 et AM191 situées, 43 au 59 avenue Jean Jaurès, 13, 15 et 18 rue Elisée Reclus.

## PIERRE BENITE

- 41 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 4, au bénéfice de la commune, depuis la parcelle cadastrée AH40 jusqu'à la rue Jules Guesde.  
Inscription d'un emplacement réservé n° 12 pour équipement public et stationnement au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AH39, située aux n° 106 et 108 du boulevard de l'Europe.

## POLEYMIEUX AU MONT D'OR

- 33 Modification du zonage N1 en zone N2-m, sur les parcelles de la base militaire du Mont Verdun.
- 61 Modification de l'orientation d'aménagement relatives à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1 "Ancienne église", sur les parcelles cadastrées AC29, 30 et 54 au niveau du 56 rue de Robiat.  
Inscription d'une marge de recul sur les parcelles cadastrées AC29 et 30 au niveau du 56 rue de Robiat.  
Réduction de l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) sur la parcelle cadastrée AC54 à l'angle de la rue de Robiat et de la route de l'ancienne église.

## RILLIEUX LA PAPE

- 34 Modification du périmètre de prévention des risques technologiques de l'usine PYRAGRIC située entre l'avenue de l'Hippodrome et le chemin du Champ du Lière.
- 39 Modification du zonage AUD1a en zone UD1a et du zonage AUD1b en zone UD1b sur le quartier Vancia Nord de part et d'autre de l'avenue Jean Moulin.
- 41 Modification du périmètre de prévention des risques technologiques de l'usine VEOLIA située boulevard Marcel-Yves André.

## ROCHETAILLEE SUR SAONE

- 66 Rectification d'une erreur matérielle : modification de l'intitulé de l'emplacement réservé de voirie n° 01, rue Henri Bouchard.

## SAINT CYR AU MONT D'OR

- 42 Inscription de linéaires artisanaux et commerciaux au niveau du 2 au 6 rue Louis Touchagues ; 3, 5 et 7 rue Jean et Catherine Reynier, route de Collonges et autour de la parcelle cadastrée AB86 à l'ouest de la place Chanoine Chatard ainsi qu'au nord du square des Ormes.  
Extension du linéaire artisanal et commercial au niveau du 6 au 8 de l'avenue Victor Hugo.
- 43 Modification du zonage UD2 H : 10 mètres en zone UD3 H : 10 mètres au sud du chemin de Fontenay.

## SAINT DIDIER AU MONT D'OR

- 30 Modification de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 11 "Pinet/Favril".  
Modification du zonage AU2 en zones AUC1a, AUD1b, AUD2b, AUE3 et N1 sur le secteur du Pinet.  
Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n° 7 pour équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AY258 à l'angle de la route de Champagne et de la rue du Castellard.  
Inscription de débouchés de voirie sur la parcelle cadastrée AY590 sur la route de Champagne et les parcelles cadastrées AY258 et 259 sur la rue du Castellard.  
Inscription de débouchés piétonniers sur les parcelles cadastrées AY258 et 259 sur la rue du Castellard, sur la parcelle cadastrée AY590 à l'angle du chemin Frédéric Roman / chemin du Pinet la Molière et sur la parcelle cadastrée AY389 sur la rue Eugène Collonge.  
Extension du périmètre de secteur de mixité sociale sur le secteur du Pinet.

## SAINT FONTS

- 11 Suppression partielle de la prescription d'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) inscrite le long de la rue Louis Girardet, sur les parcelles cadastrées AM5, AM6 et AM86.  
Inscription d'un zonage UA1 avec une hauteur graphique à 15 mètres, au lieu du zonage UC1a, sur les parcelles situées au nord de l'emplacement réservé de voirie n° 14 et cadastrées AM80, AM83, AM74, AM72 et AM78, pour partie.  
Inscription d'un zonage UC1b au lieu du zonage UC1a sur le tènement situé au sud de l'emplacement réservé de voirie n° 14 et à l'ouest de la rue Louis Girardet.
- 12 Suppression des deux polygones d'implantation inscrits à l'ouest de la rue Gabriel Péri ainsi qu'au nord et au sud de la rue des Platanes et suppression du secteur de zone UA1.  
Inscription d'un zonage UA1 avec une hauteur graphique à 18 mètres.  
Suppression du linéaire "toutes activités" inscrit au débouché de la rue des Platanes, le long de la rue Gabriel Péri.
- 49 Inscription d'un zonage UC1a, au lieu du zonage UI, sur la parcelle cadastrée AC461 et sur la partie "est" des parcelles cadastrées AC107, AC462 et AC282, situées en bordure de l'avenue Jean Jaurès.
- 63 Suppression de l'emplacement réservé aux équipements publics n° 2 inscrit rue Robert Reynier pour "parking" au bénéfice de la commune.  
Inscription d'un zonage UC1a, au lieu de UI1, sur les parcelles cadastrées AE116 et AE117 situées rue Robert Reynier.

## SAINT GENIS LAVAL

- 3 Extension de l'emplacement réservé pour équipement public n° 18, pour parking public au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AS1 et diminution de cet emplacement réservé sur la parcelle cadastrée AS167, situées rue des Martyrs.
- 5 Modification du zonage UD2a en un zonage UI2, sur l'ensemble des parcelles situées rue Jules Guesde et rue Henri Barbusse.
- 8 Modification de la limite de la zone AUA2/AU1 sur la partie ouest de la parcelle cadastrée AZ75, située au n° 9 de la rue Francisque Darcieux.  
Modification du tracé de l'emplacement réservé de voirie n° 62 voie nouvelle, au bénéfice de la Communauté urbaine sur ce même secteur.  
Modification des limites des trois parties de l'emplacement réservé pour équipement public n° 12, pour parkings au bénéfice de la commune.  
Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 3 sur cette même partie de parcelle, le pourcentage de logements aidés est de 30 % en PLUS ou PLAI.  
Inscription d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1c "secteur Darcieux Collonges".

## SAINT GENIS LES OLLIERES

- 12 Modification du zonage AU1 en un zonage AUD1a et un zonage AUE1, sur le secteur compris entre la rue Georges Kayser, l'allée des Bruyères, la zone N1 et le lotissement "Domaine des Ollières". Inscription d'un espace non aedificandi sur la partie "est" de celui-ci.  
Inscription d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 8 "les Bruyères" sur le secteur.  
Intégration du site dans le secteur de mixité sociale n° 1.
- 13 Transformation de l'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 2, au bénéfice de la commune, en cheminement à préserver, sur les parcelles cadastrées AT289, 225 et 342, situées entre la rue Piccandet et la rue de la Mairie.
- 14 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 23, rue Marius Poncet, au bénéfice de la Communauté urbaine, au droit des parcelles cadastrées AR2 et 61.
- 15 Modification du seuil de 1 000 m<sup>2</sup> à 600 m<sup>2</sup> de SHON pour application du taux de 25 % de logements aidés dans le secteur de mixité sociale n° 1.
- 16 Suppression de l'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 1, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AT198, 199, 201, 202, 205, 208, 209, 211, 212, 213, 301, 87 et 88, situées sur le secteur rue Piccandet et rue de la Vuldy.
- 54 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public n° 13, pour une résidence pour personnes âgées au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AT393, 442, 430, 433, 438, 429, 432 et 437 en partie, situées au n° 2 de la rue de Champoulin.
- 55 Transformation de l'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 4, à usage de chemin piéton au bénéfice de la commune, en trois emplacements réservés distincts :  
L'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 4, à usage de chemin piéton au bénéfice de la commune, sur la partie située de la rue de Méginand à la rue Louis Pradel.  
L'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 10, à usage de chemin piéton et accès sécurité pompiers au bénéfice de la commune, sur la partie située du chemin de la Cascade à la rue de la Vallée.  
L'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 11, à usage de chemin piéton au bénéfice de la commune, sur la partie située de la rue de la Vallée au chemin de la Rize.

## SAINT GERMAIN AU MONT D'OR

- 17 Création d'un emplacement réservé n° 5 pour aire de stationnement, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AB464 au 21 avenue de la Résistance.
- 31 Modification du zonage UE2 et UC2a-p en zone UD2b sur les parcelles cadastrées AC173, 174, 312, 313 et AL48 partiellement, chemin de Maintenu.

- Création d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 6 "propriété Liogier", sur la parcelle cadastrée AN108 entre l'impasse de la Barollière et l'avenue de la Paix.  
 Modification du zonage UD1a en zone UD1b entre l'impasse de la Barollière et l'avenue de la Paix.
- 49 Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée AN108 avenue de la Paix.  
 Inscription de débouchés piétonniers sur la parcelle cadastrée AN108 sur l'avenue de la Paix et l'impasse de la Barollière puis sur l'impasse Georges Sand et la rue de la Combe.  
 Inscription en élément bâti à préserver (EBP) d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AN108 coté impasse de la Barollière.
- 55 Modification du zonage UE2 en zone UE1 sur les parcelles contiguës à la cité Cheminote et celles rue du 8 mai 1945 au sud de la place Mozart.
- 66 Création d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 8 "Maintenue écoles", sur les parcelles cadastrées AM35, 36 et 38 au nord des équipements scolaires, chemin de Maintenue.  
 Inscription d'un emplacement réservé n° 4 pour aire de stationnement, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AM38, chemin de Maintenue.

## SAINT PRIEST

- 1 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement autour de l'établissement Trafictir situé sur la commune de Genas.
- 4 Modification des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1 "Centre Ville".  
 Modification du secteur délimité par la rue de l'Abbé Pierre, le boulevard Edouard Herriot, la rue Maréchal Leclerc et la rue Juliette Récamier sur les parcelles cadastrées DH55, 58, 59, 62, 63, 66, 139, 56, 57, 60, 61, 64 et partiellement sur les parcelles cadastrées DH 54 et 53, du zonage UC1b avec un CES graphique de 0,50 en zonage UC1c (avec le même CES).
- 5 Modification des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1 "Centre-Ville".  
 Modification partiellement la parcelle cadastrée DN51 située à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès avec la rue Aristide Briand du zonage UC1b en zonage UC1c avec inscription d'un CES graphique de 0,50.
- 6 Modification des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1 "Centre Ville".  
 Modification sur la parcelle cadastrée DH22 et partiellement sur les parcelles cadastrées DH134, DH1, DH21, situées au sud de l'avenue Jean Jaurès, de part et d'autre de la maison de quartier, du zonage UC1b en zonage UC1c.  
 Inscription d'une polarité commerciale à 300 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle cadastrée DH1.
- 17 Inscription d'un emplacement réservé aux équipements publics n° 43, au bénéfice de la commune, pour mail piéton, espace vert et parking sur les parcelles cadastrées CM10 et CM11 situées 16 et 18 rue du Grisard.  
 Modification de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 2 "Secteur patrimonial Village".
- 18 Inscription dans les objectifs généraux du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) décliné sur la commune de Saint-Priest, du principe d'une liaison de voirie entre la RD306 et l'A43 en prolongement de l'emplacement réservé de voirie n° 119 (accès à Eurexpo).
- 20 Suppression de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 34 de 4 mètres de large, au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée CH416 et partiellement sur les parcelles cadastrées CW481, CW483 et CW484, entre la montée de Robelly et la rue Jean-Jacques Rousseau.  
 Suppression de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 42, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon sur la parcelle CH347 située Montée de Robelly.
- 21 Modification du zonage UA2p avec hauteur graphique à 12 mètres en zonage UA2a-p avec hauteur graphique à 11 mètres sur le périmètre compris entre la rue Danton, la rue Hector Berlioz, la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Reynaud ainsi que sur le périmètre compris entre la limite nord des parcelles cadastrées CW285 et CW148 et les limites de zonage au nord et au sud de la rue du Grisard  
 Modification de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 2 "secteur patrimonial Village".
- 47 Modification du zonage USP en zonage UI1 sur la parcelle cadastrée AB210 située rue du Dauphiné.
- 56 Modification de l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) situé sur la parcelle cadastrée DY229 située à l'intersection de la 17<sup>ème</sup> rue et de la rue Henri Germain.

## **SAINTE FOY LES LYON**

- 51 Diminution du premier seuil de 1 000 m<sup>2</sup> à 800 m<sup>2</sup> de SHON pour les programmes soumis à des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de 25 % de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés PLUS, PLAI ou PLS (au titre de l'article L.123-1-16° du code de l'urbanisme).
- 67 Correction d'une erreur matérielle : modification de la limite du périmètre de polarité commerciale (quartier Chantegrillet) pour la superposer à la limite de zone UD2b, au droit des numéros 63 au 79, rue du commandant Charcot.

## **SATHONAY CAMP**

- 19 Inscription d'un emplacement réservé n° 5 pour un espace public, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AC41, 86, 88, 89, 90 et 103 à l'angle de la rue Garibaldi et de la rue du Val de Saône.
- 64 Modification de l'affectation de l'emplacement réservé n° 4 pour équipements publics, au bénéfice de la commune, Boulevard de l'Ouest.

## **SOLAIZE**

- 31 Inscription d'un emplacement réservé n° 3 pour cheminement piétons ou cyclistes, d'une largeur de 5 mètres, sur la limite "est" de la parcelle cadastrée AS79, située rue du Rhône.

## **TASSIN LA DEMI LUNE**

- Modification du tracé de l'emplacement réservé de voirie n° 41 voie nouvelle, au bénéfice de la Communauté urbaine, réduction de l'emprise à 12 mètres.
- 49 Inscription d'un secteur de zone UA1 avec une hauteur graphique de 17 mètres, sur les parcelles cadastrées AS255 et 256, situées aux n° 70 et 72 de l'avenue du Général de Gaulle.
- Inscription de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 1c "articulation Avenue de Gaulle - Voie nouvelle de la ZAC du centre".
- Inscription de deux polygones d'implantation sur ces mêmes parcelles.
- 51 Correction de la position de l'étoile, élément de patrimoine urbain et paysager, figurant dans l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 2 "le Bourg et l'avenue du 8 mai 1945", de la parcelle cadastrée AK63 vers la parcelle cadastrée AK 79 et située rue Etienne Delorme.
- Extension de l'emplacement réservé de voirie n° 8, rue Etienne Delorme, au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la parcelle cadastrée AK63 sur une largeur de 3 mètres.
- 52 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 4, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AK178, 159, 165, 197 et 196, situées à Tassin le Bourg.
- 53 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n° 19, pour parc public et extension des équipements sportifs au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AH131, située au n° 21 de l'avenue Mathieu Miséry.
- Inscription d'un zonage USP sur cette parcelle ainsi que sur les parcelles mitoyennes cadastrées AH132, AH29 et AO29.
- 56 Diminution de la superficie de l'emplacement réservé pour équipement public n° 5, pour équipement scolaire, petite enfance et parc public au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AP169, située avenue Général Brosset.
- Inscription d'un zonage USP sur cette parcelle, correspondant à la délimitation de l'emplacement réservé pour équipement public n° 5.
- Modification du zonage UC2b en un zonage UC1 avec une hauteur graphique de 18 mètres, sur la partie nord de l'îlot avenues Charles de Gaulle/Général Brosset/Constellation.

## **VAULX EN VELIN**

- 9 Création d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 7 "Petite cité Tase" sur le secteur compris entre la rue de la Poudrette à l'ouest, l'avenue Bataillon-Carmagnolle-Liberté au nord, l'avenue Roger Salengro à l'est et la limite sud du secteur de zone UD1b-p au sud.

- Modification de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 4 "Carré de Soie - Tase", et modification partielle du périmètre de cette OAQS.  
 Modification partielle des zonages UI1 et USP en UC.  
 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 108, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour la création d'une voirie nouvelle.  
 Suppression de 4 débouchés de voirie.  
 Suppression de 11 polygones d'implantation.  
 Modification des emplacements réservés de voirie n° 106, 107 et 109, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour la création de voiries nouvelles.  
 Modification de l'emplacement réservé pour équipement public n° 14, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour espace public.
- 48 Modification de la hauteur graphique du polygone d'implantation situé à l'angle de la rue de la Poudrette et de l'avenue des Canuts.  
 Inscription d'emplacements réservés de voirie n° 115 et 116, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon.  
 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n° 41, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour la création d'un mail planté.  
 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 2, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon.  
 Inscription de 2 débouchés piétons.  
 Inscription d'un élément bâti à préserver (EBP) sur le château d'eau situé avenue des Canuts.  
 Inscription de 14 polygones d'implantation avec coefficients d'emprise au sol et hauteurs graphiques et modification du secteur de zone UC1 englobant l'ensemble de ces polygones.
- 85 Inscription d'un emplacement réservé pour équipements publics n° 42, au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'un espace public, avenue Pablo Picasso au droit de la future église, partiellement sur les parcelles cadastrées BC994, BC919, BC877, BC635, BD103 et BD104.
- 89 Suppression de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteur (OAQS) n° 6a "AUC1b Sud rue Franklin" et de 4 débouchés de voirie inscrits sur ce secteur.  
 Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) au sud de la rue Franklin sur la zone AUC1b.
- 90 Modification partielle de l'emplacement réservé de voirie n° 9, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour création de voie nouvelle entre les rues Louis Duclos et Franklin : passage de 12 à 15 mètres entre l'est de la rue Lavoisier et la rue Franklin.
- 92 Suppression partielle au droit des parcelles cadastrées AZ249 et AZ258 de l'emplacement réservé de voirie n° 43, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour élargissement de la rue Tita Coïs et aménagement du carrefour avec la rue Gabriel Péri.
- 97 Suppression partielle de l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) inscrit sur les parcelles cadastrées BN30, BN35 et BN36 situées aux 35, 37 et 39 rue de la Poudrette, et inscription d'un espace boisé classé (EBC) remplaçant en partie l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV).
- 100 Déplacement du débouché de voirie sur la parcelle cadastrée AT625 dans le prolongement ouest de la rue Jeanne Morel, et inscription d'un débouché de voirie lui faisant face rue de l'Égalité.
- 101 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 93, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour création d'une voie nouvelle entre les rues Jean et Joséphine Peyri et la voie nouvelle 94, et suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 94, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour création d'une voie nouvelle entre la rue de la République et la voie nouvelle 93.
- 102 Inscription d'un polygone d'implantation à l'angle sud-ouest de la rue Maurice Thorez et de l'avenue Gabriel Péri avec une hauteur graphique de 22 mètres. Extension du secteur de zone UC1 autour de ce polygone.
- 104 Modification du périmètre de prise en compte des risques technologiques autour de l'établissement Véolia Eau situé rue de la Feysine à Villeurbanne.

## VENISSIEUX

- 33 Inscription d'un zonage UC2 avec une hauteur graphique à 9 mètres, au lieu du zonage UI1, sur l'îlot délimité par la rue Joliot Curie, le boulevard Marcel Sembat et la rue Louis Jouvét, sur les parcelles cadastrées F24, F25, F926 et F927.  
 Inscription sur lesdites parcelles d'un périmètre de polarité commerciale à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente par unité de commerce.
- 42 Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 14 par la réduction de l'élargissement de la rue Emile Zola à 14,50 mètres au lieu de 18 mètres, sur les parcelles cadastrées C72, C36, C35 et C2498.

- 43 Inscription d'un emplacement réservé n° 2 pour "cheminements modes doux" entre les rues Alfred Dreyfus et d'Oschatz, sur les parcelles cadastrées C530, C1262, C1520 et C1550, dans le cadre de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS ) n° 3b "Oschatz-Dreyfus."
- 44 Extension du zonage UC1c, au lieu du zonage UC1b , du sud de l'avenue Jacques Duclos jusqu'au sud de la parcelle cadastrée C1485  
Modification de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 1d "îlot Croizat-Houel-Ferry-Parmentier".
- 45 Suppression de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 2a "îlot des cerisiers".
- 48 Suppression de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 7c "Nord du BUE"  
Inscription d'un zonage UI1 au lieu du zonage AUI1 sur la zone située au nord du "boulevard urbain est", entre la rue de l'Espéranto et la route de Corbas.  
Inscription de deux "espaces végétalisés à mettre en valeur" (EVMV) au nord de cette zone UI1.

## VILLEURBANNE

- 16 Inscription de linéaires toutes activités sur la façade nord du cours Émile Zola entre la place Charles Hernu et la rue des Charmettes, entre le 103 et le 141 cours Émile Zola (parcelles cadastrées BE268 et BD38) et en façade ouest de la rue Eugène Manuel.  
Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur la façade nord du cours Émile Zola entre la rue des Charmettes et la rue Eugène Manuel.  
Inscription de linéaires toutes activités sur la façade sud du cours Émile Zola entre la place Charles Hernu et la rue d'Alsace, et du 104 au 138 cours Émile Zola (parcelles cadastrées BM36 et BM61).
- 19 Création d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 2-4 "Galline nord" sur l'îlot délimité par les rues Galline au sud, Bonnet à l'ouest, Marguerite au nord et Marteret à l'est.  
Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 17, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon : suppression de deux pans coupés.  
Inscription d'une marge de recul de 3 mètres sur la façade "est" de la rue Bonnet.  
Modification partielle des hauteurs sur voies et hauteurs d'îlots.
- 24 Suppression des hauteurs d'îlot dans les bandes de CES 100 % et de CES 50 % en bordure de voie lorsqu'une hauteur sur voie est inscrite.
- 26 Suppression partielle de l'emplacement réservé de voirie n° 50, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour élargissement de voie situé rue Decomberousse : suppression du pan coupé à l'angle de la rue Francia.
- 56 Suppression de deux secteurs dans lesquels, en cas de réalisation de programmes de logements, un pourcentage de ces programmes doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme). Délimitation des périmètres par les voies suivantes :  
- avenue Salengro, rue Philippe Verzier, rue Viret, rue Francis de Pressensé, rue Descartes, rue Alexis Perroncel et rue Gervais Bussière ;  
- rue Charles Robin, rue Victor Basch, rue Eugène Réguillon, rue docteur Frappaz, rue du Progrès, impasse Martin et son prolongement (voie nouvelle n° 187).
- 64 Modification du périmètre de prise en compte des risques technologiques autour de l'établissement Véolia Eau situé rue de la Feysine.
- 66 Modification du zonage UBa en zonage URM sur les parcelles cadastrées CK112, CK115, CK116, CK117, CK122, CK123 et CK124 situées à l'angle sud-est des avenues Paul Krüger et du Général Leclerc.
- 67 Modification du zonage UPa en zonage UBa sur la façade "est" de la rue Lenoir à l'angle avec la rue Anatole France au nord et avec le cours Émile Zola au sud.  
Modification des hauteurs sur voie cours Emile Zola et rue Roger Lenoir.  
Inscription d'une prescription de discontinuité obligatoire sur la rue Roger Lenoir, au droit du nouveau zonage UBa.
- 68 Inscription d'une prescription de discontinuité obligatoire sur la façade ouest de la rue Berthelot à l'angle de la rue Léon Blum.  
Inscription d'un espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) sur une partie de la parcelle C181.

- 71 Modification de la hauteur d'îlot sur le périmètre compris entre la rue Louis Guérin à l'ouest, la rue Henri Rolland à l'est, la rue Charlie Chaplin au nord et le cours André Philip au sud : passage de 16 à 22 mètres.
- 72 Suppression du linéaire artisanal et commercial de la partie ouest de l'avenue Aristide Briand, et inscription d'un linéaire toutes activités en remplacement.  
Suppression du linéaire toutes activités sur la partie ouest de la rue Paul Verlaine (tronçon nord), et inscription d'un linéaire artisanal et commercial en remplacement.
- 73 Modification de la hauteur sur voie cours Émile Zola entre la rue Jean Bourgey et la rue Branly : passage de 13 à 16 mètres.
- 76 Modification du zonage UIa en UI sur la façade nord de l'îlot délimité par la rue des Fleurs, l'avenue Paul Krüger et la rue Christian de Wett.  
Inscription d'un élément bâti à préserver (EBP) sur un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée CK62 située 44 avenue Paul Krüger.
- 77 Modification de la nature du programme de la réservation pour programme de logements n° 14 située 35-39 rue du docteur Rollet : composition du programme de logements : 30 % de logements aidés en PLUS et PLAI en remplacement de 40 % de logements aidés PLUS et PLAI et 20 % de logements aidés en PLS.
- 80 Modification de la hauteur d'îlot sur la partie sud de la parcelle cadastrée CH12, située en façade nord de la ligne de tramway T3, entre la rue de Cyprien et la rue Frédéric Faÿs : passage de 16 mètres à 19 mètres à l'ouest, et de 16 mètres à plus de 25 mètres à l'est.
- 81 Modification de la hauteur d'îlot sur le périmètre compris entre la rue du Canal à l'ouest, la rue de Verdun à l'est et le prolongement de l'allée du Mens au nord : passage de 19 à 22 mètres.  
Modification de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) n° 10 "Saint-Jean".
- 95 Suppression des hauteurs d'îlot et des hauteurs sur voie au document graphique "hauteurs" sur les zones concernées par le secteur de zone UPa sur tout le territoire de la commune.